

PRISE en CHARGE des FORMATIONS

Le centre de formation « A C B E » possède un numéro d'enregistrement auprès de la DRTEFP, pour la formation professionnelle continue. Une prise en charge est donc possible, sous certaine condition, que vous soyez salariés, demandeurs d'emploi, indépendants.

Vos Droits à la Formation :

POUR LES SALARIES

Le droit individuel à la formation (DIF)

Le droit individuel à la formation (DIF) a pour objectif de permettre à tout salarié de se constituer un crédit d'heures de formation de 20 heures par an, cumulable sur six ans dans la limite de 120 heures. L'initiative d'utiliser les droits à formation ainsi acquis appartient au salarié, mais la mise en œuvre du DIF requiert l'accord de l'employeur sur le choix de l'action de formation. La formation a lieu hors du temps de travail sauf disposition conventionnelle contraire ; elle est prise en charge par l'employeur selon des modalités particulières. Le DIF étant un droit reconnu au salarié, celui-ci est libre ou non de l'utiliser. **Le DIF concerne les salariés.**

Le droit individuel à la formation est un nouveau droit reconnu aux salariés en CDI avec 1 an d'ancienneté ou en CDD avec 4 mois d'ancienneté (dans les 12 derniers mois) : ils en ont donc l'initiative, même si, sauf en cas de rupture du contrat de travail, sa mise en œuvre requiert l'accord de l'employeur sur le choix de l'action de formation.

Les apprentis, ainsi que les salariés en contrats de professionnalisation, ne sont pas concernés, une formation leur étant déjà dispensée dans le cadre de leur contrat.

Plus d'infos : <http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/> - <http://www.droit-individuel-formation.fr/>

Le congé individuel de formation (CIF)

Le congé individuel de formation (CIF) est le droit de s'absenter de son poste de travail pour suivre une formation de son choix. Pour en bénéficier, le salarié doit remplir certaines conditions et présenter sa demande à l'employeur, selon une procédure déterminée. L'initiative du départ en formation appartient ici au salarié. Il choisit la formation qui lui convient. À son terme, le salarié retrouve son poste de travail ou l'équivalent.

Plus d'infos : <http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/>

POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI

En tant que demandeur d'emploi, une aide financière peut vous être accordée par votre Pôle Emploi. La prise en charge financière concerne une partie ou totalité des frais de formation, de dossier et d'inscription, ainsi que les frais de transport, d'hébergement et/ou de repas. Il vous faut vous adresser à votre conseiller et présenter votre projet professionnel.

Plus d'infos : <http://www.pole-emploi.fr/candidat/demandeurs-d-emploi-@>

Vous pouvez également faire des demandes de prise en charge des frais de formation auprès des structures suivantes :

le Conseil Régional : <http://www.conseil-general.com/>

le Conseil Général : <http://www.conseil-general.com/conseil-general-generaux/>

la Mairie : <http://www.mairiesdefrance.org/>

POUR LES INDEPENDANTS / CHEFS D'ENTREPRISE

Une prise en charge partielle ou totale de votre formation est possible. Vous cotisez chaque année auprès de l'URSSAF et votre fond est géré par les AGEFICE (Association de Gestion du Financement de la formation des Chefs d'Entreprise) pour ce droit à la formation.

Pour savoir de quel organisme vous dépendez, le mieux est de contacter la CCI de votre région :

Contactez L'AGEFICE : <http://www.agefice.fr/>

Contactez la FIF-PL : <http://www.fifpl.fr/>

Le Montage d'un Dossier de Prise en charge :

Il y a plusieurs étapes à respecter pour les SALARIES :

- Il est important d'être courtois avec votre employeur. Informez le dans un premier temps de votre souhait de faire une ou plusieurs formations
- Contactez le secrétariat de « **A C B E** » par téléphone ou par mail afin d'obtenir un devis
- Après accord avec votre employeur, ce dernier nous contactera pour établir une convention de formation professionnelle.
- Cette convention nous est retournée approuvée et signée par votre employeur. Votre inscription est validée

Pour les INDEPENDANTS et CHEFS D'ENTREPRISE :

- Contactez le secrétariat de « **A C B E** » par téléphone ou par mail afin d'obtenir un devis
- Envoyez le auprès de votre OPCA (Agefice, Agéfios, etc...) pour acceptation

Sachez que vous devez de toute façon payer votre formation dans un premier temps, puis votre OPCA vous rembourse.